

<p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT DU CONCOURS</b> <b>« DESSINE-MOI... LA SOMME »</b></p>
--

Le département de la Somme est riche de paysages multiples, de patrimoines diversifiés et d'une histoire dense. Chaque génération le perçoit, l'imagine et se l'approprie différemment. Afin de favoriser la pratique artistique des jeunes et mieux comprendre la manière dont la jeunesse se représente le territoire, le Département de la Somme organise le concours intitulé « Dessine-moi... la Somme » à l'attention de la jeunesse samarienne, du C.M.1 jusqu'à 25 ans.

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

L'organisateur est le Conseil départemental de la Somme, dont le siège est situé au 53, rue de la République – BP 32615 – 80 086 Amiens cedex 1.

**ARTICLE 2 : OBJET ET DATES DU CONCOURS**

Le concours « Dessine-moi... la Somme » a pour objet d'imaginer et de représenter le département de la Somme, sous forme de dessins, selon trois thématiques (une catégorie de participants ne peut dessiner qu'une thématique. Les catégories sont précisées à l'article 3) :

- Catégories 1 et 2 : « Dessine-moi... mon village ou ma ville »

Chaque jeune est invité à dessiner son cadre de vie, à petite ou grande échelle, ce qu'elle/il aime, trouve important et souhaite partager. Il peut s'agir d'un bâtiment, d'un paysage naturel, d'un parc, d'une école, d'une place...

- Catégories 3 et 4 : « Dessine-moi...une Somme idéale »

Les jeunes sont invités à représenter le département de la Somme de manière idéalisée, rêvée, imaginaire, fictive.

- Catégories 5 et 6 : « Dessine-moi... un paysage de la Somme »

Les paysages peuvent être naturels (bois, vallée, étangs, fleuve, côte...), ruraux (village, champs...), urbains ..., représentant des lieux connus, méconnus, insolites, à grande ou petite échelle, appropriés ou non-appropriés par les habitants.

Les dessins doivent être réalisés sur un papier de format A4 (21x29,7cm) au grammage compris entre 120 g/m<sup>2</sup> et 224 g/m<sup>2</sup>. Ils doivent respecter la dimension plate du support et n'utiliser qu'une seule face de la feuille. Les nom et prénom du candidat ainsi que le titre du dessin doivent apparaître au dos. Toutes les techniques de dessins peuvent être envisagées : feutres, crayons, fusain, gouache, aquarelle, stylo, collage...

Ce concours sera lancé le 20 novembre 2023 à 00h00 et prendra fin le 29 janvier 2024 à 23h59.

Les modalités et le présent règlement figurent sur le site internet départemental : [www.somme.fr](http://www.somme.fr)

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le jeu s'adresse à tous les jeunes habitant la Somme et/ou inscrits en école primaire (à partir du CM1), en collège, lycée, Maison familiale rurale, Institut médico-éducatif (I.M.E.), Institut d'éducation Motrice (I.E.M.) ou Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (I.T.E.P.). La participation est gratuite.

Les jeunes seront répartis en six catégories :

catégorie 1 : CM1, CM2, 6<sup>e</sup>,

catégorie 2 : IME, IEM, ITEP,

catégorie 3 : 5<sup>e</sup>, SEGPA, ULIS,

catégorie 4 : 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>,

catégorie 5 : 2<sup>nd</sup>e, première, terminale et MFR,

catégorie 6 : étudiants et jeunes (jusqu'à 25 ans révolus le jour de clôture du concours).

Une participation sera valide si toutes les pièces suivantes sont fournies :

- l'original du dessin du jeune participant sera impérativement titré et légendé au dos, transmis non-plié et exclusivement par voie postale (le cachet de la poste faisant foi quant à la date) ;
- l'inscription du candidat (volet 1 du règlement), dûment rempli, daté et signé par les titulaires de l'autorité parentale si le candidat est mineur ou par le candidat s'il est majeur ;
- l'autorisation d'utilisation et de reproduction du dessin (volet 2 du règlement), dûment remplie, datée et signée par les titulaires de l'autorité parentale si le participant est mineur ou par le participant s'il est majeur.

Un candidat ne pourra participer qu'une seule fois. Chaque participant s'engage à ne diffuser sous aucune forme que ce soit (numérique, papier...) son dessin le temps de la durée du concours.

Tout dossier incomplet, présentant une anomalie ou transmis au-delà du 29 janvier 2024 ne sera pas pris en considération.

Les inscriptions se feront via l'adresse électronique : [culturepatrimoine@somme.fr](mailto:culturepatrimoine@somme.fr) et les dessins seront envoyés à l'adresse postale :

Département de la Somme - Direction de la culture et des patrimoines  
Concours « Dessine-moi... la Somme »  
43, rue de la République CS 32615  
80026 Amiens cedex 1

Les coordonnées transmises serviront à un usage interne aux organisateurs du concours et ne seront pas transmises à des tiers.

## **ARTICLE 4 : UTILISATION DES DESSINS**

Les dessins candidats dans les six catégories du présent concours sont susceptibles d'être publiés sur les outils papier et numériques du Département et de faire l'objet d'une restitution publique sur le territoire départemental.

## **ARTICLE 5 : DROITS PATRIMONIAUX ET DROIT DES TIERS**

### **5.1 Cession des droits patrimoniaux**

Les représentants légaux du jeune participant s'il est mineur ou le participant majeur dont le dessin a été déposé en vue de ce concours céderont à titre non exclusif au Département de la Somme les droits patrimoniaux y afférents, tels que définis ci-après. L'absence ou le refus de

signature du volet relatif à la cession des droits dans le bulletin d'inscription entraînera le rejet du dossier d'inscription.

En contrepartie, le Département de la Somme mentionnera, dans les documents qu'il produit ou coproduit à partir des dessins, le nom de leur auteur et le titre.

Cette cession des droits s'effectue à titre gratuit : en aucun cas elle ne pourra donner lieu à rémunération pour l'auteur/l'autrice du dessin ou de ses représentants légaux.

Elle est établie à titre non exclusif.

## **5.2 Destinations des droits cédés**

L'exploitation des droits patrimoniaux cédés ne pourra s'effectuer que dans un cadre non commercial. Elle s'inscrira dans l'objectif de promotion de l'année thématique du Département et de sa politique culturelle et patrimoniale menée à destination des jeunes courant 2024 et au-delà.

## **5.3 Étendue des droits cédés**

Concernant le dessin transmis lors de l'inscription, les représentants légaux du jeune participant ou le participant s'il est majeur cède(nt) au Département de la Somme les droits patrimoniaux suivants :

### **5.3.1 Droit de reproduction :**

- le droit de fixer, numériser, reproduire en tout ou partie les œuvres, sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique, cd-rom, DVD ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu, actuel ou futur et ce, sans limitation de nombre. Dans ce cadre, le Département de la Somme est notamment autorisé à publier les dessins sélectionnés dans le magazine départemental « Vivre en Somme » et à les diffuser sur le site Internet <http://www.somme.fr>.
- le droit de reproduction par reprographie, tel que visé à l'article L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle, sans limitation de nombre.

### **5.3.2 Droit de représentation :**

- le droit de diffuser ou de faire diffuser tout ou partie des dessins, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous supports mentionnés au présent article, en tous formats, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, aux fins d'effectuer toute forme de traitement, à quelque titre que ce soit. Dans ce cadre, les dessins sélectionnés pourront faire notamment l'objet d'expositions à travers l'ensemble du territoire départemental.

### **5.3.3 Droit d'adaptation :**

- le droit d'adaptation, c'est-à-dire le droit de modifier les œuvres, en tout ou partie, incluant la traduction en toute langue ou en tout langage, le droit de les corriger ou faire corriger, faire évoluer, de les assembler, arranger, numériser, porter sur tout support, les transcrire en tout ou partie, sous toute forme, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir.

### **5.3.4 Droit de rétrocession à un tiers :**

- le droit de rétrocéder à des tiers pour une exploitation non commerciale, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire et sans pouvoir excéder la

date d'expiration de la durée légale définie ci-après.

La présente cession de droits est valable pour le monde entier.

#### **5.4 Garantie de jouissance paisible**

À travers la cession de droits, les représentants légaux du participant ou le participant s'il est majeur garantiront le Département de la Somme contre toute action, réclamation, revendication ou opposition que pourraient former, à l'occasion des droits qui lui sont ainsi consentis, les auteurs ou leurs ayants droit, et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la fabrication des dessins concernés ou invoquant un droit de propriété intellectuelle sur eux.

À l'issue du concours et du jury, les dessins seront restitués aux auteurs/autrices minimum au plus tôt après la fin du présent concours.

#### **5.5 Durée de la cession**

Les droits sont cédés jusqu'à l'expiration de la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, telle que reconnue par les lois présentes ou futures.

### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury, présidé par la Vice-Présidente à la culture et au sport du Conseil départemental de la Somme, est chargé de la désignation des dessins lauréats.

Sur proposition du Président du Conseil départemental, le jury sera composé de la manière suivante :

- la Vice-Présidente en charge de la culture et du sport du Conseil départemental de la Somme ou sa/son représentant.e ;
- la Vice-présidente en charge de la jeunesse, des collèges et de la réussite éducative du Conseil départemental de la Somme ou sa/son représentant.e ;
- la Directrice générale adjointe du développement de la personne et des territoires du Conseil départemental de la Somme ;
- le Directeur de la culture et des patrimoines du Conseil départemental de la Somme ;
- la Directrice adjointe de la culture et des patrimoines du Conseil départemental de la Somme ;
- deux agents départementaux ;
- un artiste plasticien désigné par la collectivité ;
- un dessinateur professionnel désigné par la collectivité.

### **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES PRIX**

Le choix du jury permettra de désigner les dix-huit gagnants (trois par catégorie). Les prix seront décernés et remis au cours du premier semestre de l'année 2024.

À l'issue de la délibération du jury, chaque participant sera averti individuellement par courriel.

Détail des prix, commun aux six catégories :

- 1<sup>er</sup> prix : un survol en avion ou ULM pour deux personnes, une mallette de 20 marqueurs de la marque POSCA, un carnet de dessin et deux places pour la Comédie de Picardie ;
- 2<sup>e</sup> prix : une visite des Hortillonnages en barque pour deux personnes, un carnet de dessin et deux places pour la Comédie de Picardie ;

- 3<sup>e</sup> prix : deux entrées à la Maison Jules Verne et à l'Historial de la Grande Guerre, ainsi que deux places pour la Comédie de Picardie.

Tous les participants se verront attribuer deux places valables sur une durée d'un an pour le parc naturel et archéologique SAMARA.

Chaque prix ne pourra faire l'objet d'aucune contre-valeur et le Département de la Somme ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel changement dans la qualité dudit prix en cas de force majeure.

Les prix ne sont ni repris, ni échangés.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

Les participants et leurs représentants légaux s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation à son sujet. Son non-respect ainsi que toute tricherie entraîneront l'annulation de la candidature et la remise éventuelle de prix.

#### **ARTICLE 9 : CONTRÔLES ET RÉSERVES**

Si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, le Département de la Somme se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler ce concours de dessin. Les participants ne pourront engager la responsabilité du Département de la Somme et lui demander une quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues. Le Département de la Somme ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être partiellement ou totalement reporté, modifié ou annulé.

#### **ARTICLE 10 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel concernant des personnes physiques, recueillies par le Département de la Somme, établissement responsable du traitement, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont nécessaires à l'organisation du jeu concours. Chaque participant a un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant, auprès du Département de la Somme.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, adopté par délibération de la Commission Permanente, en date du 8 novembre 2023.

Ce règlement pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur en précisant la dénomination « Dessine-moi... la Somme ».

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

### BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS « DESSINE-MOI... LA SOMME » organisé du 20 novembre 2023 au 29 janvier 2024

Pour être valable, le bulletin d'inscription doit être dûment rempli, daté et signé par les représentants légaux des participants mineurs ou par le participant s'il est majeur.

#### **VOLET 1 / FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Identité du jeune participant (en lettres capitales) \* :

NOM :

PRÉNOM :

Coordonnées\* :

Adresse postale :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel : @

Catégorie (cocher la case correspondante) \* :

CM1 - CM2 - 6<sup>è</sup>

I.M.E (Institut médico-éducatif), I.E.M. (Institut éducatif et médical), ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)

5<sup>è</sup> – SEGPA – ULIS

4<sup>è</sup> – 3<sup>è</sup>

2<sup>nd</sup>e, première, terminale et MFR

étudiants et jeunes (jusque 25 ans révolus)

Établissement scolaire :

Nom de l'établissement scolaire /

Code postal et commune de l'établissement scolaire :

En inscrivant mon-notre enfant /En m'inscrivant au jeu-concours « Dessine-moi... la Somme » organisé par le Département de la Somme, je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Nous/J'attestons/atteste avoir pris connaissance et acceptons/accepte les conditions du règlement dudit concours.

Date :

Signature :

\*Mentions obligatoires

## **VOLET 2 / AUTORISATION D'UTILISATION ET DE REPRODUCTION**

La participation du jeune au jeu-concours « Dessine-moi... la Somme » emporte nécessairement le plein accord de ses représentants légaux s'il est mineur ou son plein accord s'il est majeur à l'autorisation d'utilisation et de reproduction du dessin transmis et de photographies et de films pris par les agents départementaux de la Somme, par exemple pendant la remise des prix.

Sujet du reportage : Concours « Dessine-moi... la Somme »

### **Pour un participant mineur :**

Je, soussigné(e) (rayer la mention inutile), Monsieur - Madame

né(e) le

à

parent(s) de (si le participant est mineur)

né(e) le

à

autorise / autorisons le Département de la Somme, sans contrepartie d'ordre financier :

- à présenter, le cas échéant s'il est retenu, le dessin de mon / notre enfant au cours d'une exposition ou une présentation publique à l'issue de l'attribution des prix,
- à reproduire le dessin de mon / notre enfant et à utiliser ces reproductions, pour une durée de dix ans,
- à photographier et filmer mon / notre enfant et à reproduire et utiliser ces photographies et vidéos, pour une durée de trois ans,

pour l'ensemble des supports de communication du Département susceptibles de mettre en valeur le concours « Dessine-moi... la Somme – 2023 », et plus généralement la politique culturelle du Département, à savoir :

- le magazine départemental « Vivre en Somme » (version papier et numérique) ;
- les sites Internet du Conseil départemental de la Somme ;
- les comptes des réseaux sociaux du Conseil départemental de la Somme ;
- les panneaux d'exposition dans les lieux publics ;
- des affiches, brochures, cartons d'invitation, cartes postales et guides ;
- tout autre support de communication du Département.

Cette autorisation vaut exclusivement pour les utilisations non commerciales de ces images par le Département de la Somme pour la promotion du Département et dans le cadre de ses missions de service public. La légende des photos ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes représentées.

Fait le

à

Signature du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale (pour les participants mineurs) :

**Pour un participant majeur :**

Je, soussigné(e) (rayer la mention inutile), Monsieur - Madame  
né(e) le

à

autorise / autorisons le Département de la Somme, sans contrepartie d'ordre financier :

- à présenter, le cas échéant s'il est retenu, mon dessin au cours d'une exposition ou une présentation publique à l'issue de l'attribution des prix,
- à reproduire mon dessin et à utiliser ces reproductions, pour une durée de dix ans,
- à me photographier et me filmer et à reproduire et utiliser ces photographies et vidéos, pour une durée de trois ans,

pour l'ensemble des supports de communication du Département mentionnant la notion suivante « Concours Dessine-moi... la Somme – 2023 », et plus généralement la politique culturelle du Département, à savoir :

- le magazine départemental « Vivre en Somme » (version papier et numérique) ;
- les sites Internet du Conseil départemental de la Somme ;
- les comptes des réseaux sociaux du Conseil départemental de la Somme ;
- les panneaux d'exposition dans les lieux publics ;
- des affiches, brochures, cartons d'invitation, cartes postales et guides ;
- tout autre support de communication du Département.

Cette autorisation vaut exclusivement pour les utilisations non commerciales de ces images par le Département de la Somme pour la promotion du Département et dans le cadre de ses missions de service public. La légende des photos ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes représentées.

Fait le

à

Signature du participant (s'il est majeur) :